

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires).

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

VU : la demande de l'entreprise SCOTPA en date du 14 avril 2025 sollicitant un arrêté pour la réfection de chaussée au niveau du « Chemin de Mongré,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 79 « chemin de Mongré » du 19 mai au 6 juin 2025 afin de procéder aux travaux de réfection de chaussée au niveau du « Chemin de Mongré

ARRÊTE

ART. 1 - La circulation des véhicules sera alternée, la chaussée rétrécie et la vitesse abaissée à 30 km/h sur la VC 79 « chemin de Mongré » du 19 mai au 6 juin 2025,

ART. 2 - La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise SCOTPA, ZI des Charriers, 2 rue des Perches 17100 SAINTES ☎ 06.79.45.18.24 chargée des travaux.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Pierre LEGOUX pourra être contacté au 06.79.45.18.24

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

Entreprise SCOTPA, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 14 avril 2025

Le Maire
Frédéric ROUAN

